

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES**  
**Séance du 7 Mars 2024**

Nombre de conseillers présents : 16	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 21
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Sept du mois de Mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Premier du mois de Mars, s'est réuni sous la présidence de M. Roger LESCOUTE, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait l'appel et compte 16 membres présents, et cinq procurations.

**Etaient présents**: MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

**Etaient absents** : Mme BERNAD Nathalie

M. LARROQUE Jean-François

**Excusés** :

Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule

M. DUPONT Raymond a donné procuration à M. LESCOUTE Roger

Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. Olivier LAUDEBAT est désigné secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

**Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 Janvier 2024**

**Sujet n°2 : Décisions du Maire**

**Sujet n°3 : Finances**

- Débat d'orientations budgétaires
- D5/2024 – Cession immobilière à M. Vincent BOUZIGUES
- D6/2024 – Cession immobilière à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- D7/2024 – Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol Boulevard Joliot-Curie
- D8/2024 – Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol sur la RD 8F

**Sujet n°4 : Personnel**

- D9/2024 – Accroissement saisonnier d'activité aux services techniques
- D10/2024 – Création d'un poste d'agent de maîtrise responsable de la restauration scolaire de l'école maternelle
- D11/2024 – Octroi de la protection fonctionnelle à M. Roger LESCOUTE dans le cadre de l'affaire Mme Aurélie CHINNICI c/ Commune de Soues

**Informations et Questions Diverses**

- Information sur l'aménagement du petit lac
- Information concernant le tri des déchets et l'objectif zéro déchets

## Examen de l'ordre du jour

### Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 Janvier 2024

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.  
Aucune observation n'étant formulée.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

Le Procès-Verbal de la séance du 25 Janvier 2024.

### Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

Décision D2024-1

#### Feu d'artifice du 14 Juillet

La commune a confié la réalisation du spectacle de feu d'artifice du 14 Juillet 2024 à la société SEDI Equipements pour un coût de 5 125€ HT.

Décision D2024-2

#### Réalisation d'un entourage en béton désactivé pour les monuments du columbarium

La commune a confié la réalisation d'un entourage des monuments du columbarium en béton désactivé à l'entreprise Luis AGOSTINHO pour un coût de 3 260€ HT.

Décision D2024-3

#### Réfection d'un terrain de tennis

Dans le cadre de la tranche 2023 d'aménagement du site du lac, la réfection d'un terrain de tennis a été confiée à l'entreprise ST GROUPE pour un coût de 48 576€ HT.

Décision D2024-4

#### Désignation de l'avocat de la commune dans l'affaire Mme Aurélie CHINNICI c/ Commune de SOUES

M. le Maire a désigné Maître Julien SOULIE pour représenter la commune devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans le cadre de l'affaire portée en appel Mme Aurélie CHINNICI c/ Commune de SOUES.

COLORADO : Est-ce qu'il serait possible d'avoir des précisions sur cette affaire :

M. LAY : Il s'agit d'une ancienne agent contractuelle de la commune, dont les fonctions ont pris fin en 2021, et qui réclame des indemnités pour un recours au CDD jugé abusif. La commune a gagné en première instance. Mme CHINNICI fait appel.

**Sujet n°3 : Finances**Débat d'orientations budgétaires**Exposé des motifs :**

M. le Maire passe la parole à M. LAY qui retrace l'exécution du budget 2023, et présente les orientations budgétaires proposées par la Commission des Finances afin de présider à l'élaboration du budget 2024.

**Débats et vote :**

BASTIANINI : Les pertes de recettes pour 2024 (DSR Cible Filet de sécurité) sont importantes (environ 150 000€).

Mme COLORADO : Le montant prévu pour le SIEJ est largement plus important qu'en 2023.

Mme CORONADO : Oui pour le moment nous avons un doute sur le montant de participation de la CAF pour 2024.

M. BASTIANINI : Avec la suppression de la Taxe d'habitation, pour la majorité des propriétaires, les impôts locaux ont diminué. Cela nous laisse une marge pour augmenter le Foncier Bâti sans asphyxier les ménages. Une légère augmentation lissée sera mieux acceptée qu'une hausse importante d'un coup.

M. HUILLET : Les impôts ont déjà augmenté de 7,1% en 2023 et ils augmentent encore de 3,9% en 2024, je pense que c'est suffisant.

Mme BARON : Après il faut voir ce que l'on veut faire. Si l'on veut faire de nouveaux projets il nous faut les recettes correspondantes.

Délibération n°D5/2024

Cession immobilière à M. Vincent BOUZIGUES

**Exposé des motifs :**

M. le Maire explique qu'il est proposé de céder une parcelle issue du redécoupage des parcelles AN172 et AN174, d'une superficie de 936m<sup>2</sup>, à M. Vincent BOUZIGUES. Cette parcelle a été évaluée par les domaines à 14 000€. Il est proposé de baisser ce montant de 10%, pour un coût de 12 600€, les frais d'actes et de publicité étant à la charge de l'acquéreur.

**Débats et vote :**

Néant

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2024,

**Vu** l'évaluation des parcelles datée du 12 Janvier 2024

**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la cession de la parcelle décrite à M. Vincent BOUZIGUES pour un prix de 12 600€.

**Article 2 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D6/2024

Cession immobilière à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Exposé des motifs :**

M. le Maire explique que lors des réaménagements fonciers liés à ALSTOM entre Soues, Séméac et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, une parcelle a été oubliée : la parcelle AA917. Il est proposé de céder cette parcelle à la CATLP à l'euro symbolique.

**Débats et vote :**

Néant

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2024,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver la cession de la parcelle AA 917 à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour un prix de 1€ symbolique.

**Article 2 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D7/2024

Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol sur le Boulevard Joliot-Curie

**Exposé des motifs :**

M. le Maire explique que le Conseil Départemental propose de renouveler le marquage sol sur le Boulevard Joliot-Curie. Le Département propose une convention visant à confier la maîtrise d'ouvrage au Département. La commune participerait à hauteur de 50% à l'opération, ainsi que 100% pour les marquages relevant de sa compétence (Cédez-le-Passage, passages piétons, dents de requins...). L'opération est chiffrée à 5 900€. Il conviendrait donc pour cette opération de garantir la somme de 3 100€ au Département des Hautes-Pyrénées.

**Débats et vote :**

M. ROUDIER : Est-ce que c'est le département qui fait les travaux ?

M. LESCOUTE : Oui.

M. ROUDIER : Est-ce que le coût a été évalué par rapport à une entreprise privée ?

M. LAY : Ça n'a pas été fait.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2024,

**Vu** le projet de convention entre la commune de Soues et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la RD 8 – Boulevard Joliot-Curie,

**Considérant** la nécessité de renouveler le marquage au sol sur le Boulevard Joliot-Curie,

**Considérant** cependant que l'opération n'a pas fait l'objet d'un chiffrage alternatif démontrant que la proposition du Conseil Départemental est l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De surseoir à statuer sur la convention présentée en l'attente de chiffrages alternatifs.

**Article 3 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D8/2024

Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol sur la Route Départementale 8F

**Exposé des motifs :**

M. le Maire explique que le Conseil Départemental propose de renouveler le marquage sol sur la RD 8F. Le Département propose une convention visant à confier la maîtrise d'ouvrage au Département. La commune participerait à hauteur de 50% à l'opération, ainsi que 100% pour les marquages relevant de sa compétence (Cédez-le-Passage, passages piétons, dents de requins...). L'opération est chiffrée à 900€. Il conviendrait donc pour cette opération de garantir la somme de 600€ au Département des Hautes-Pyrénées.

**Débats et vote :**

M. HUILLET : Il faudrait voir pour intégrer le traçage des parkings dans l'opération.

M. LAY : La RD8F correspond au tronçon entre le rond-point de la boulangerie Mengelle et celui de Salles-Adour, pas à l'Avenue Henri Barbusse.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2024,

**Vu** le projet de convention entre la commune de Soues et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la Route Départementale 8F,

**Considérant** la nécessité de renouveler le marquage au sol sur le Boulevard Joliot-Curie,

**Considérant** cependant que l'opération n'a pas fait l'objet d'un chiffrage alternatif démontrant que la proposition du Conseil Départemental est l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De surseoir à statuer sur la convention présentée en l'attente de chiffrages alternatifs.

**Article 3 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

## Sujet n°4 : Personnel

Délibération D9/2024

### Accroissement saisonnier d'activités aux services techniques

#### **Exposé des motifs :**

M. le Maire rappelle que comme les années précédentes, un surcroît d'activité estival, notamment lié à la fréquentation du lac, est anticipé. Les seuls agents permanents de la commune ne peuvent assumer ce surcroît d'activité.

Pour y répondre, il est proposé de créer un emploi non permanent saisonnier sur le grade d'adjoint technique territorial saisonnier à temps complet, du 15 mai au 15 septembre 2024.

#### **Débats et vote :**

Néant.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que le surcroît d'activité lié notamment à la fréquentation du lac en été ne peut être assumé par les seuls agents permanents de la commune,

**Considérant** donc qu'un renfort saisonnier est nécessaire afin de répondre à ce surcroît d'activité,

**Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent des espaces verts à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité du 15 Mai au 15 Septembre 2024.

#### **Article 2 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

#### **Article 3 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le



**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**Article 4 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le  
Et de la transmission en préfecture le

## Tableau des emplois

Délibération	Grade ou cadre d'emploi	Nombre de postes	Durée du travail	EMPLOIS
<b>Emplois permanents : agents titulaires (affiliés CNRACL) :</b>				
34/2021	Attaché Territorial	1	TC	1 Directeur Général des Services
41/2021	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2	TC	1 Comptabilité, Paye, Election, Funéraire 1 Enfance/Cantine, Personnel, Communication
34/2021	Adjoint administratif (grades des adjoints administratifs et des adjoints administratifs Principal de 2 <sup>èm</sup> classe)	3	TC	1 Secrétariat de l'urbanisme 2 Accueil Secrétariat, Etat civil
34/2021	Agent de Maîtrise Principal	1	TC	1 Responsable des services techniques
34/2021	Agent de Maîtrise	3	TC	1 Responsable équipe Espaces Verts 1 Responsable équipe Bâtiments 1 Agent Technique spécialisé Espaces verts
10/2024		1	TC	1 Responsable de restauration maternelle
34/2021	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe	8	TC	3 Agents des écoles "élémentaire" 2 Agents des écoles "maternelle" 3 Agent des services techniques
34/2021	Adjoint Technique	8	TC	1 Agent des services techniques 3 Agents des écoles "maternelle" 1 Agents des écoles "élémentaire" 1 Agent d'entretien 2 Agents de restauration scolaire
34/2021	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	1 Agent spécialisés des écoles maternelles
42/2015	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	1 agent d'animation scolaire
<b>Emplois non affiliés CNRACL</b>				
	<b>1 Emploi à temps non complet</b>	<b>1</b>	33 h / mois	Agent chargé des cours de musique dans les Ecoles

Délibération D11/2024

Octroi de la protection fonctionnelle à M. Roger LESCOUTE dans le cadre de l'affaire Mme Aurélie CHINNICI c/ Commune de SOUES

**Exposé des motifs :**

M. le Maire s'étant récusé des débats et du vote sur la présente délibération, 15 conseillers participent aux débats sous la présidence de Mme Marie-Paule BARON, 2<sup>ème</sup> Adjointe.

Mme BARON explique que M. le Maire ayant fait l'objet, au même titre que M. BASTIANINI et M. LAY, d'attaques personnelles de la part de la partie adverse dans son mémoire en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, il sollicite de la commune l'octroi de la protection fonctionnelle dans cette affaire. Elle propose de donner droit à la demande.

**Débats et vote :**

M. ERRAÇARRET : En quoi consiste la protection fonctionnelle ?

M. LAY : C'est la prise en charge, par la collectivité, des frais engendrés par un litige au détriment d'un agent ou d'un élu. La commune dispose d'une assurance pour la couvrir.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** la requête en appel de Mme Aurélie CHINNICI,

**Vu** la demande de M. LESCOUTE datée du 28 Février 2024,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi de responsable de la cantine de l'école maternelle dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

**Considérant** donc qu'un renfort saisonnier est nécessaire afin de répondre à ce surcroît d'activité,

**Oùï** l'exposé de Mme la Rapporteuse, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La protection fonctionnelle est attribuée à M. le Maire dans le cadre de l'affaire Mme Aurélie CHINNICI c/ Commune de Soues.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

**Article 4 :**

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

## Informations

### Information sur l'avancement de l'aménagement du petit lac

Mme CORONADO présente l'avancée du projet d'aménagement et de création du sentier naturel du petit lac.

### Information sur le programme d'amélioration du tri des déchets et l'objectif zéro déchets

Mme CORONADO explique que suite à la mise en place de l'obligation de tri des biodéchets, un travail sur le tri avec pour ambition d'atteindre le « zéro déchet » dans les services de la commune. Ce travail a été confié à Anne-Lyse DOMENECH.

Cela a permis par exemple de se rendre compte que les gobelets en carton ne sont pas recyclables sur notre territoire. Un accord a été mis en place avec le fournisseur pour que celui-ci les reprenne.

Un travail en partenariat avec le SYMAT a également été mis en place. Cela a permis de se rendre compte que certains bacs de tris n'étaient pas adaptés, notamment aux ateliers, où ils étaient largement sous-dimensionnés.

De même, des poubelles de tri interne ont été installés dans les services administratifs.

EN cantine, Anne-Lyse a eu l'idée de mettre en place plusieurs démarches en test, avant de l'étendre à la cantine élémentaire. Par exemple, lorsque les enfants arrivent, ils se sont lavé les mains et ont été aux toilettes avant d'arriver. Pour les enfants qui souhaitent aller aux toilettes pendant le repas, nous avons donc mis en place des serviettes en tissu. Une serviette par essuyage de mains, et celles-ci sont ensuite lavées à la machine le soir.

De même, des serviettes de tables en tissu réutilisables ont été mises en place, ce qui évite l'utilisation de papier.

Mme COLORADO : Les enseignants ont semblé dans l'ensemble favorables aux diverses initiatives proposées.

Mme CORONADO : Maintenant, nous allons proposer des formations à nos agents. L'idée sera, dans un second temps, de proposer cette formation à tous les administrés intéressés.

Ensuite, le SYMAT, propose des actions ciblées sur les biodéchets alimentaires. Dans ses quartiers promologis a déjà mis en place des composteurs. Pour le reste, le SYMAT nous demande de cibler, dans un premier temps, 3 quartiers afin de faire des ventes de composteur en porte à porte.

Enfin, l'idée sera également d'étendre cette logique à toutes les salles communales.

M. ERRAÇARRET : Au collège d'Argelès, nous avons mis en place une telle démarche. Cela marche super bien avec les enfants, mais nous avons noté qu'au bout d'un certain temps, il y a un tassement. On atteint très vite un sommet puis cela se tasse. Mais ce plateau demeure largement meilleur que le point de départ.

Concernant l'habitat collectif, ma mère habite dans un immeuble dans lequel un composteur collectif est disponible, et les gens ne se l'approprient pas. En revanche, en Espagne, j'ai vu un système dans lequel les habitants mettaient sur le palier leur seau à biodéchets, et celui-ci est ensuite ramassé par un responsable.

Mme HUILLET : Pour le moment la collecte des biodéchets est en test à Tarbes, Lourdes et Aureilhan, et pour le moment, les premiers retours sont positifs.

Mme CORONADO : Dans le genre petit détails, nous avons demandé au fournisseur de repas de ne plus assaisonner les plats, et de mettre la sauce à part. Cela permet de composter les restes de salade ou de carottes par exemple, ce qui n'est pas le cas pour les produits assaisonnés.

Mme BARON : SI Guy POEYDOMENGE était parmi nous, il serait fier de ce travail.

## Questions diverses

### Réouverture de la ligne Tarbes-Bagnères-De-Bigorre

M. LESCOUTE : j'ai reçu un collectif interdépartemental 65-32-40 « Osons le Train » qui milite pour la réouverture de la ligne Tarbes Ozenx. Ils proposent une lettre ouverte à M. le Ministre des transports que j'ai signé.

Je vous propose d'adopter une initiative similaire du Conseil municipal.

Après lecture de la lettre ouverte proposée par M. le Maire, le Conseil approuve le projet.

Mme BARON : Je suis favorable à la lettre, me je ne crois aucunement en la réouverture de cette ligne. Cela me semble utopique.

M. HUILLET : Il faut également demander à ce qu'en cas d'éventuelle réouverture, ce soit au moyen de trains non-polluants, car aujourd'hui, il n'y a pas d'électricité, ce qui signifie des trains au gasoil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h00.

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 7 Mars 2024

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D5/2024</u>	Cession Immobilière à M. Vincent BOUZIGUES	Unanimité
<u>D6/2024</u>	Cession Immobilière à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Unanimité
<u>D7/2024</u>	Sursois à statuer sur la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol Boulevard Joliot-Curie	Unanimité
<u>D8/2024</u>	Sursois à statuer sur la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol sur la RD8F	Unanimité
<u>D9/2024</u>	Accroissement saisonnier d'activité aux services techniques	Unanimité
<u>D10/2024</u>	Création d'un poste d'Agent de Maîtrise responsable de la restauration scolaire de l'école maternelle	Unanimité
<u>D11/2024</u>	Octroi de la protection fonctionnelle à M. Roger LESCOUTE dans le cadre de l'affaire Mme Aurélie CHINNICI c/ Commune de SOUES	Unanimité

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 15 pages dont 1 page de signature :

**Etaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

**Etaient absents :** Mme BERNAD Nathalie

M. LARROQUE Jean-François

**Excusés :**

Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule

M. DUPONT Raymond a donné procuration à M. LESCOUTE Roger

Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

Pour copie conforme, Soues, le  
Le Maire,

Roger LESCOUTE

Le Secrétaire de séance,

Olivier LAUDEBAT

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 7 Mars 2024

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D5/2024</u>	Cession Immobilière à M. Vincent BOUZIGUES	Unanimité
<u>D6/2024</u>	Cession Immobilière à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Unanimité
<u>D7/2024</u>	Sursois à statuer sur la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol Boulevard Joliot-Curie	Unanimité
<u>D8/2024</u>	Sursois à statuer sur la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour le renouvellement du marquage au sol sur la RD8F	Unanimité
<u>D9/2024</u>	Accroissement saisonnier d'activité aux services techniques	Unanimité
<u>D10/2024</u>	Création d'un poste d'Agent de Maîtrise responsable de la restauration scolaire de l'école maternelle	Unanimité
<u>D11/2024</u>	Octroi de la protection fonctionnelle à M. Roger LESCOUTE dans le cadre de l'affaire Mme Aurélie CHINNICI c/ Commune de SOUES	Unanimité

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 15 pages dont 1 page de signature :

**Etaient présents**: MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

**Etaient absents** : Mme BERNAD Nathalie  
M. LARROQUE Jean-François

**Excusés** : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule  
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent  
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule  
M. DUPONT Raymond a donné procuration à M. LESCOUTE Roger  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

Pour copie conforme, Soues, le  
Le Maire,

Roger LESCOUTE



Le Secrétaire de séance,

Olivier LAUDEBAT

